

République Française
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

EXTRAITS DES DELIBERATIONS
SEANCE du 10 septembre 2026

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 12
Convocation et affichage : 03 09 2026
Réception contrôle de légalité le : 17 SEP. 2026
Publication le : 17 SEP. 2026

Sous la Présidence de Monsieur Michel WEIDMANN, Maire

Etaient présents : Nadia DUDT 1^{er} Adjointe, Gérard BOULANGER 2^{ème} Adjoint, Svenja BENDER 3^{ème} adjointe, Daniel KOCH, Séverine TEILLARD, Lionel SEENE, Estelle THIEBOLD, Anthony LANG, Nathalie WALTER, Benoît BOYON et Nicolas SENE.

Absents excusés :

Véronique GRESSEL donne pouvoir à Nadia DUDT
Joël ADOLFF donne pouvoir à Michel WEIDMANN
Stéphanie MAIGROT donne pouvoir à Svenja BENDER

Secrétaire de séance : Thiebold Estelle

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Ordre du jour

- Approbation du PV du 07 07 2026
- 38- Rapports SDEA
- 39- Personnel – ATSEM création de postes suite à la modification d'heures
- 40- Tarifs port 2027
- 41- Vente de terrain rue de la fontaine
- 42-Déclaration d'intention d'aliéner
- 43-Subvention façade
- 44-Nomination correspondant défense

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 7 juillet 2026

38-2026/8-8.8 Rapports annuels eau et assainissement

Le Maire soumet au Conseil municipal l'ensemble des rapports 2025 du SDEA et de la Sarre Bas-Rhinoise concernant l'eau, l'assainissement et le grand cycle de l'eau. Les rapports ont été validés à l'unanimité.

39-2026 - Personnel

39A- 2026/4-4.1 Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec une abstention :

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28,38/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2026 pour les fonctions d'aide maternelle à l'école de Harskirchen.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-6 du Code Général de la Fonction Publique.

39 B 2026/4-4.2 Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec une abstention :

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 26,81/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2026 pour les fonctions d'aide maternelle à l'école de Harskirchen.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-6 du Code Général de la Fonction Publique.

40-2026-7.4 Tarifs port de plaisance 2027

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la redevance pour les bateaux « à l'année », pour l'année 2027, comme suit :

- Bateaux de moins de 15 ml : 82 € / ml / an
- Bateaux de plus de 15 ml : 92 € / ml / an

Tarifs des fluides : Pour les bateaux à l'année

- électricité 0,30 euros le kW,
- Eau 1,6 euros les 100 litres

Les tarifs appliqués pour l'eau et l'électricité (fluides) font l'objet d'une facturation complémentaire et le montant est révisable (prise en compte des variations de prix).

Délai de paiement : paiement annuel.

41-2026/3-3.1 Vente de terrain rue de la fontaine

En référence à la délibération 20-2026 du 30 avril 2026, le Conseil Municipal, après arpentage, accepte à l'unanimité, la cession du terrain suivant :

Section AA parcelle 391/0.335 rue de la fontaine d'une contenance de 1,21 a

à Monsieur BENEDICK Frédéric et son épouse BENEDICK Céline née FISCHER, domiciliés 13 E rue de Fontaine à 67260 HARSKIRCHEN

Le montant de la cession est fixé à 30 euros/l'are soit un total de 36,30 euros pour une contenance de 1,21 ares

Les frais d'arpentage et les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

42-2026/2-2.3 Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire soumet aux conseillers la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain pour :

1- Dossier 2026-JUIL-002

Le bien situé en section AB parcelle 305/94 au 10 rue des tulipes

Demande effectuée par Maître Joëlle BOESHERTZ en date du 30 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas user du droit de préemption urbain pour le bien précité.

43-2026/7-7.5 Subvention façade BOEHM Richard

En référence à la délibération N°52 du 20 août 2020 concernant les modalités de versement des subventions pour la rénovation de l'habitat, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention :

- pour la mise en peinture de l'immeuble situé 6 rue de Zollingen et appartenant à Monsieur et Madame BOEHM Richard pour un montant de 160 euros (32 m² à 5 euros avec plafonnement à 500 euros).

Cette dépense sera imputée du compte 65748 et déduite de la ligne « subventions habitat ».

44-2026/5-5.3 Nomination correspondant défense

Après présentation par le Maire de la fonction d'un correspondant défense, Monsieur Weidmann Michel accepte la nomination de correspondant défense de la commune de Harskirchen.

Harskirchen, le 11 09 2026

Le Maire,
M. WEIDMANN

